

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Vu la demande de dérogation de tonnage et d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 21/10/2024
DE : MDGM SAS DÉMÉNAGEURS BRETONS 10 avenue du Rouquet, 33700 MÉRIGNAC CONTACT : Ingrid PARISOT ☎ : 05 56 97 86 82
OBJET : Emménagement au 4 allée des Sources, emplacements de parking à réserver
DATE : les mercredi 13 et jeudi 14 novembre 2024 de 08 h 00 à 19 h 00 LIEU : 5 allée des Sources
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Madame Valérie RAPHALEN

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Afin de procéder à un emménagement, la MDGM SAS DÉMÉNAGEURS BRETONS est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de **19t de PTRA** (longueur 12 mètres et largeur 2 mètres) au droit du 5 allée des Sources – 06340 LA TRINITÉ, le long du mur côté gauche sens montant, **les mercredi 13 et jeudi 14 novembre 2024 de 08 h 00 à 19 h 00.**

ARTICLE 2/ La MDGM SAS DÉMÉNAGEURS BRETONS est autorisée à emprunter le pont des Gerles, l'avenue Jacques Mollet et l'allée des Sources, avec un camion dont le PTRA n'excède pas 19 tonnes. Afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation il est demandé au conducteur du camion :

- D'effectuer un demi-tour sur l'aire de retournement située en fin de voie de circulation de l'allée des Sources et ce afin de stationner dans le sens de départ le camion à l'emplacement réservé,
- De replier les rétroviseurs du camion pendant l'opération afin de ne pas causer de gênes potentielles aux autres usagers,
- Il est formellement interdit de circuler, **le jeudi 14 novembre 2024, de 08 h 00 à 08 h 45**, du pont des Gerles jusqu'au lieu de son emplacement de stationnement, en raison des écoles à proximité et de la rentrée scolaire matinale.

ARTICLE 3/ Cette dérogation de tonnage est accordée à la société au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

EX-260-SN

ARTICLE 4/ Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5/ La MDGM SAS DÉMÉNAGEURS BRETONS s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

ARTICLE 6/ La société devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

L'aire de stationnement créée pour l'occasion, à titre exceptionnel, sera réservée par des panneaux de signalisation routière apposés par les agents du centre technique municipal, et devra rester libre de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 7/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur. Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 2 emplacements à 50 € x 2 jours soit une somme totale de 200 €**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la MDGM SAS DÉMÉNAGEURS BRETONS représentée par madame Ingrid PARISOT, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 12 NOV. 2024

Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

